RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 M FINANCES

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.600 €
Siège social : 5 rue Eugène et Marie Louise Cornet – 93500 PANTIN
RCS BOBIGNY 482 875 820

CESSION DE PARTS

L'an deux mille dix-neuf,
Le trente et un décembre,
À quatorze heures,

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Michel ROZANSKI,** né le [redacted] à Paris (France), demeurant [redacted] de nationalité [redacted]

Ci-après dénommée « **LE CEDANT** » d'une part,

Et,

- **Madame Jacqueline ZERDOUN,** née le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] de nation[redacted]

Ci-après dénommée « **LE CESSIONAIRE** » d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La **SARL 3 M FINANCES** a pour objet :

- Toutes opérations de courtage dans le domaine des assurances, conseil en gestion de patrimoine indépendant ; toutes opérations visant à optimiser la fiscalité du particulier, démarchage financier, vente et gestion de valeurs mobilières dans le cadre de prestations de conseils en matière d'investissements financiers (conseil en allocations d'actifs) ; toutes opérations de transactions gestion de biens immobiliers loi (Hoguet).

Le capital social est ainsi fixé à SEPT MILLE SIX CENT EUROS **(7.600 €)** divisé en CENT **(100)** parts sociales d'une valeur nominale de **SOIXANTE SEIZE EURO (76 €)** chacune, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

Monsieur Michel ROZANSKI..... 100 parts

Soit ..... **100 parts**

La société est à prépondérance immobilière.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUE SUIT :

CESSION

Par ces présentes, **LE CEDANT, CEDE ET TRANSPORTE,** sous les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière, au **CESSIONNAIRE** qui accepte sous les mêmes garanties :

CINQUANTE ET UNE (51) PARTS SOCIALES, lui appartenant dans la **SARL 3 M FINANCES** dans les proportions suivantes :

- **Par monsieur Michel ROZANSKI** : 51 parts sociales
  A
  Madame Jacqueline ZERDOUN,

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, et il aura droit aux revenus et bénéfices dont lesdites parts sont productifs.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts à céder à compter du premier jour de l'exercice social en cours.
Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire, reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux, dressés à ce jour, des assemblées des associés et les acceptent.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de 51 € (CINQUANTE ET UN EUROS) répartie de la manière suivante :

[redacted]

- Par madame Jacqueline ZERDOUN, 51 € en faveur de monsieur Michel ROZANSKI,

Il n'y a aucune plus-value réalisée au moment de la vente.

AFFIRMATION DE SINCERITE DE PRIX

Les parties reconnaissent avoir été, à l'instant, informées des dissimulations de prix. Elles affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1887, du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DECLARATIONS

Les cessionnaires déclarent :

- Qu'ils sont domiciliés comme en tête des présentes,
- Qu'ils ne sont frappés par aucune incapacité, rendant impossible ou nulle l'exécution des présentes,
- Qu'ils ne font l'objet d'aucune condamnation civile ou pénale.

DECHARGE DE MANDAT

Les parties affirment que le présent acte a été rédigé sur leurs indications et en vertu des documents fournis par elles, sans que le rédacteur des présentes soit intervenu.

SIGNIFICATION

Conformément aux dispositions de la loi 88-15 du 05 janvier 1988, la cession de parts sociales peut être opposable à la société indépendamment des formalités de l'article 1690 du Code Civil, à condition qu'un original de l'acte soit déposé au siège de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait le 31 décembre 2019
A PANTIN
EN QUATRE ORIGINAUX, DONT UN POUR ETRE DEPOSE AU SIEGE.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 10/06/2025
Référence d'enregistrement : 2025C9999104662
Mode de paiement : CB
Montant des droits payés : 25 €

Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne

2D-DOC

Cession de droits entre Michel ROZANSKI et Jacqueline ZERDOUN

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

Jacqueline ZERDOUN Né(e) le [redacted] (ALGERIE (ALGERIE - ALGER - EX-DEPARTEMENT FRANCAIS))
[redacted]

III - Cédant

Michel ROZANSKI Né(e) le [redacted] à [redacted]
[redacted]

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 482875820
Désignation : SARL UNIPERSONNELLE 3 M FINANCES
Adresse : [redacted]

Cette personne morale est-elle une société mentionnée à l'article 1655 ter du CGI ? NON
Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ? NON
Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'est-il engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ? NON

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 31/12/2019
Prix : 51,00 €
Nombre de parts cédées : 51 Nombre total de parts : 100

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : MICHEL ROZANSKI
Adresse : [redacted]
Nature de la mutation : CREATION
Date de l'acquisition : 21/06/2005
Valeur ou prix d'acquisition : 51,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	51,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 51,00 €	
Base taxable retenue	**0,00 €**	
Taux applicable	3 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception[1]		25 €
Montant à payer		**25 €**